



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2019**

**L’an deux mille dix-neuf, le jeudi 31 janvier, à dix-neuf heures trente,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **25 janvier 2019**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 janvier 2019**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrage exprimés
26	1	2	27

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Roger MARAN, Mme Sylvie ETHORE, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Claudie MENAGER, M. Vincent YVON, Mme Martine DORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Sophie CLOUET, M. Florent COQUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Jean-Pierre GALLAIS, Mme Viviane BOURSIER, Mme Valérie GRANDJOUAN, Mme Allégria BAZELIS, M. Joël GUILBAUD, Mme Anne ROGUET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, , Mme Paulette NEVEUX, M. Laurent MARTIN, Mme Stéphanie CREFF, M. Fabrice VENEREAU, Mme Sophie GORON, M Stéphane BARREAU.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Frédéric BAUDRY, M. Dominique GUILLOU

**POUVOIRS** :

Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à Mme Anne ROGUET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Michel AURAY

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 13 décembre 2018  
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Débat d'orientations budgétaires 2019  
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de Grand Lieu  
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Réhabilitation et extension du pôle enfance : Demandes de subvention  
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
5. Requalification du Village de Passay : Demande de subvention  
Rapporteur : Madame Anne ROGUET
6. Résidence des Jeunes Actifs - Convention de participation financière  
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
7. Acquisition foncière – 10 Grand Rue - Lucette Martin  
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
8. Formation des élus pour l'année 2019  
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
9. Création d'un poste Parcours Emploi Compétences  
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
10. Questions diverses

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**  
**COMPTE-RENDU DES DECISIONS**  
**(arrêté au 23 janvier 2019)**

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**DECISION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

Tarifs de location de la salle n°1 du complexe sportif Hugues MARTIN au C.E de la société PROGINOV  
Une convention de mise à disposition de la salle n°1 et des vestiaires du complexe sportif Hugues Martin, a été conclue avec le CE de la société PROGINOV pour la saison sportive 2018-2019 moyennant une redevance annuelle de 540 euros.

**DECISION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

Convention de mise à disposition des salles 1 et 2 du complexe sportif Hugues Martin à la Société ARMOR  
Une convention de mise à disposition des salles n°1 et 2 des vestiaires du complexe sportif Hugues Martin, a été conclue avec la société ARMOR pour la saison sportive 2018-2019, moyennant une redevance annuelle de 1 650 euros.

**DECISION DU 11 DECEMBRE 2018**

Avenant n°1 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif - Lot n°1  
Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°1 : Démolition Gros œuvre, dont l'entreprise SEGGO est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 39 559,46 € HT, soit 47 471,35 € TTC. Le montant initial du marché s'élevait à un 39 007,70 € HT, soit 46 809,24 € TTC.

**DECISION DU 11 DECEMBRE 2018**

Avenant n°1 Travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°3  
Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°3 : Cloisonnement Isolation, dont l'entreprise ACOUSTIC'OUEST est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 57 997,40 € HT, soit 69 596,88 € TTC. Le montant initial du marché s'élevait à un 57 738,04 € HT, soit 69 285,65 € TTC

**DECISION DU 11 DECEMBRE 2018**

Avenant n°1 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif - Lot n°7  
Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°7 : Carrelage Faience, dont l'entreprise EGONNEAU LE BRUN est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 16 310,60 € HT, soit 19 572,72 € TTC. Le montant initial du marché s'élevait à 15 260,43 € HT, soit 18 312,52 € TTC

**DECISION DU 11 DECEMBRE 2018**

Avenant n°1 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif - Lot n°8  
Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°8 : Sols souples, dont l'entreprise EGONNEAU LE BRUN est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 6 473,07 € HT, soit 7 767,68 € TTC. Le montant initial du marché s'élevait à 5 321,07 € HT, soit 6 385,28 € TTC.

**DECISION DU 17 DECEMBRE 2018**

Attribution du marché d'étude pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 et de contrôle technique relatives aux travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin

Le marché d'étude pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 relative aux travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin (lot n°1) a été attribué à la société QUALICONSULT SECURITE sise à CARQUEFOU pour un forfait de rémunération de 3 390,00 € HT, soit 4 068,00 € TTC.

Le marché d'étude pour la mission de contrôle technique relative aux travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin (lot n°2) a été attribué à la société QUALICONSULT sise à CARQUEFOU pour un forfait de rémunération de 5 250,00 € HT, soit 6 300,00 € TTC.

**DECISION DU 18 DECEMBRE 2018**

Attribution du marché d'étude pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 et de contrôle technique relatives aux travaux de restructuration du Pôle Enfance

Le marché d'étude pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 relative aux travaux de restructuration du Pôle enfance (lot n°1) a été attribué à la société ATAE sise à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE pour un forfait de rémunération de 3 075,00 € HT, soit 3 690,00 € TTC.

Le marché d'étude pour la mission de contrôle technique relative aux travaux de restructuration du Pôle enfance (lot n°2) a été attribué à la société QUALICONSULT sise à CARQUEFOU pour un forfait de rémunération de 5 250,00 € HT, soit 6 300,00 € TTC.

**DECISION DU 31 DECEMBRE 2018**

Convention d'occupation précaire du local communal situé 50 bis Grand Rue - Avenant n°1

Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, à la convention d'occupation précaire du logement communal situé 50 bis Grand'Rue.

Le terme de la convention a été fixé au 31 janvier 2019.

**DECISION DU 23 JANVIER 2019**

Attribution du marché – mission de faisabilité relative à la sécurisation de la traversée du village de la Buchetière et des voies des écoles

Le marché d'étude de faisabilité relative à la sécurisation de la traversée du village de la Buchetière et des voies des écoles a été attribué à la société 2LM; sise 18 rue du Pâtis, 44690 LA HAYE FOUASSIERE, pour un montant de 11 850,00 € HT, soit 14 220,00 € TTC, toutes tranches comprises.

**Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 13 décembre 2018****Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. VENEREAU remercie M. le Maire de la transmission des documents du Conseil municipal par voie dématérialisée en parallèle de la voie postale. Il regrette cependant d'avoir dû attendre 5 ans pour que cette solution soit proposée.

Pour ce qui concerne la communication des décisions, il déplore le non-respect de la loi puisque deux décisions, datées du 1<sup>er</sup> septembre sont présentées au Conseil municipal, soit 5 mois après alors même que deux Conseils aient eu lieu dans cet intervalle. Il rappelle la délibération du 10 avril 2014 qui accordait au Maire la confiance de l'assemblée en lui donnant délégation sur plusieurs domaines et sous certaines conditions, notamment celle de rendre compte des décisions prises. Il regrette un manque de transparence qui empêche, selon lui, toutes voies de recours potentiel, ce qui pose problème au sein d'une assemblée démocratique. Il demande à avoir connaissance des décisions qui auraient été prises depuis l'envoi du dossier du Conseil.

De même, il rappelle que toutes actions intentées par la commune en justice doivent faire l'objet d'une information auprès de l'Assemblée. Or, il constate que, cette information n'a pas été transmise. Lors de la commission Urbanisme du 15 janvier 2019, il a été informé de la condamnation de la commune à verser 1 500 € suite à un refus de division de terrain mais ce point n'a pas été retranscrit dans le compte-rendu de la commission. Il demande à ce que l'assemblée soit informée conformément à la loi et qu'une copie du jugement lui soit transmise. Par ailleurs, il souhaite savoir si d'autres contentieux sont en cours ou ont été traités précédemment au cours du mandat.

Enfin, il note que des décisions concernant la réhabilitation de l'ancienne mairie en salle associative montrent que les délais initialement prévus ne sont pas tenus et il aimerait connaître la date à laquelle le projet sera finalisé. De même, il note que l'assemblée n'a toujours pas été destinataire du contenu du projet et des plans associés ce qui, de son point de vue, est une aberration.

M. le Maire précise à M. VENEREAU que les décisions sont effectivement datées du 1<sup>er</sup> juillet mais que les entreprises concernées ont tardé à retourner les conventions signées. De ce fait, les décisions n'avaient pas été rendues publiques mais il réfute la formule "manque de transparence" et rappelle que cela concerne des décisions qui sont prises de manière récurrentes.

Pour ce qui concerne la Maison des Associations, il confirme qu'il y a effectivement eu du retard mais qui n'est pour autant pas conséquent puisque celui-ci n'est que de 6 mois, ce qui, à l'échelle des projets menés par une commune reste relatif. Ce retard s'explique par le fait que les équipes techniques et administratives doivent mener de front plusieurs projets importants et qui nécessitent parfois plus de temps pour les mener à bien. Sur la question du contentieux, M. le Maire admet que l'information aurait dû être faite. Une copie de l'arrêté sera transmise sans aucune difficulté.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions sur le Procès-Verbal avant son approbation.

M. BARREAU ne souhaite pas faire d'observation mais souhaite plutôt des réponses à des questions qui avaient été posées lors du précédent Conseil. Ainsi, il renouvelle sa demande concernant les modalités des tarifs des cérémonies funéraires et sur la transmission de l'organigramme des services municipaux avec le nom des agents.

M. le Maire répond qu'effectivement, il s'était engagé à transmettre les documents et qu'il s'agit d'un oubli qui sera réparé.

Mme GORON insiste sur le fait qu'il ne s'agissait pas de document à transmettre pour ce qui concerne les tarifs des cérémonies funéraires mais bien d'expliquer les raisons d'un écart de prix entre deux tarifs.

M. le Maire indique qu'il s'agit effectivement de donner des explications qu'il sera en mesure d'apporter dès qu'il aura les éléments de réponse.

**1 Débat d'orientations budgétaires 2019****Rapporteur : Monsieur le Maire**Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il a été précisé que cette délibération, donnait lieu à un vote.

Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs « Ville », lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2019.

Un rapport de présentation est joint en annexe à la délibération.

Délibérations :

M. le Maire tient tout d'abord à saluer le travail important réalisé par les services sous la responsabilité de Mme MENAGER, Adjointe aux finances.

Il donne ensuite des explications complémentaires sur le document examiné lors de la séance.

L'arrêté des comptes n'étant pas encore fait, il s'agit de chiffres provisoires pour ce qui concerne les chiffres de l'année 2018.

A ce stade, le résultat des comptes de la commune laisse apparaître le maintien de la capacité d'auto-financement (CAF) à un très bon niveau qui continue de progresser. Cela s'explique notamment par les recettes dynamiques sur l'année 2018, sachant que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés et que les services municipaux connaissent une augmentation de leur fréquentation. Les dépenses ont progressé avec un prévisionnel à 2,60 % d'augmentation ce qui reste raisonnable au regard des nouveaux services mis en place pour faire face au développement de la commune. Le fait est qu'il y a davantage de foyers ce qui génère automatiquement plus de dépenses puisque les participations des usagers ne couvrent pas l'intégralité des coûts engendrés. Les charges de personnel représentaient, en 2018, 55 % des charges totales de fonctionnement. Pour ce qui concerne les dotations de l'Etat, celles-ci se sont stabilisées après 5 années de baisse de dotations entraînant une importante perte de Capacité d'auto-financement pour un grand nombre de collectivités.

M. le Maire précise que sur 5 ans, en cumul, l'impact de la perte de la DGF représente un million d'euros pour la commune ce qui peut correspondre à des aménagements, des réfections de voirie, des réhabilitations qui n'ont pas pu être réalisés durant ces années au détriment de la commune et de ses habitants.

En ce qui concerne l'évolution des différents produits, il est observé que les bases restent très dynamiques. C'est notamment lié aux constructions nouvelles sur la commune ce qui permet d'augmenter les bases fiscales tout en maintenant un taux d'imposition inchangé.

M. le Maire rappelle que ces taux de fiscalité sont dans la moyenne de ceux observés dans les communes de taille identique. La fiscalité perçue à La Chevrolière s'élève à 428 € environ par habitant alors que dans les communes de même taille, le montant est en moyenne de 506 € par habitant. Cela représente une différence de 80 € par habitant, réalisée grâce à la prudence de la Municipalité sur la fiscalité. Il recommande d'ailleurs de rester attentif sur ce point dans le contexte actuel.

La situation de l'épargne est stable même si M. le Maire considère qu'il faut attendre les chiffres définitifs pour confirmer cette information. Il rappelle que la capacité d'auto-financement de la commune permet de réaliser des nouveaux projets, des équipements ou tout simplement d'entretenir ce qui existe déjà.

M. le Maire souligne également que la dette a diminué car il y a eu peu d'emprunt sur 2018 mais des remboursements à hauteur de 621 000 €. Le montant de la dette actuellement est de 4 128 000 €. Pour rappel, lors de l'élection en 2008, elle était d'un peu plus de 4 200 000 € et un peu moins de 4 200 000 € en 2014. Il apparaît donc que malgré des investissements plutôt ambitieux réalisés sur la commune au cours de ces dernières années, cela ne pénalise pas la fiscalité par des hausses d'impôts ni les générations futures.

De ce fait, la capacité de désendettement est d'environ 2,6 années. Pour information, M. le Maire rappelle qu'en dessous de 3 ans, la situation est considérée comme très bonne. Entre 5 et 7 ans, la situation est moyenne.

En 2018, les dépenses d'investissements ont atteint 2 000 000 €, soit moins que les années précédentes mais cela s'explique par le fait qu'il y avait la préparation des projets à venir et la finalisation des précédents. Néanmoins, des investissements, en dehors des réfections réalisées en cours d'année, ont été faits sur les voiries notamment rue de la Grand'Ville, à la Michellerie ou à la Bellerie.

Au niveau des orientations budgétaires pour l'année 2019, M. le Maire précise qu'il proposera de reconduire les taux d'imposition pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive malgré le renforcement de l'offre de services en direction des familles, notamment avec le projet "Ma ville, ma famille". Malgré le lancement des travaux de rénovation et d'agrandissement du Pôle enfance, la réflexion sur l'extension de l'école élémentaire ou de la construction à terme d'une école neuve, ou encore la pérennisation de l'offre de services en direction de la jeunesse qui a vraiment connu un développement sur l'année 2018. La participation active de la commune est maintenue lors d'animations culturelles, le soutien à la vie associative est très présent avec la Maison des Associations qui sera réceptionnée avant ou au cours de l'été et avec des travaux pour la réalisation d'une salle des raquettes qui devrait débiter en septembre/octobre.

En parallèle, M. le Maire signale la modernisation des équipements sportifs et culturels et la poursuite des actions pour améliorer le cadre de vie notamment pour ce qui concerne la voirie. A ce titre, il informe les membres du Conseil qu'un diagnostic a été réalisé par LOGIROAD qui montre que 51 % des voies communales sont considérées comme en bon état et 22 % en moyen état. Il reste donc des améliorations à apporter mais le bilan est positif par rapport à d'autres communes et les moyens continueront d'être mis pour améliorer encore l'état du réseau routier communal. Il relève également la poursuite du travail engagé en 2018 sur le curage des fossés et sur la sécurisation des voies. A ce titre, une étude sera lancée sur la sécurité des rues des écoles, rue du Sacré Cœur et rue du Docteur Grosse ainsi que sur la traversée de La Bûchetière. M. le Maire indique par ailleurs le lancement en 2019 de la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur Passay et la poursuite de l'étude sur les entrées de ville pour les embellir.

Sur l'année 2019, en investissements, il restera quelques crédits de paiement sur la construction de l'Hôtel de ville. Deux autres projets seront concernés par des autorisations de programme : l'extension/réhabilitation du Pôle enfance pour lequel 506 000 € vont être inscrits sur 2019 et la réalisation de la salle des raquettes pour environ 900 000 €.

D'autres investissements seront à prévoir tels que l'équipement des écoles en TBI, le renouvellement du mobilier urbain, de la signalisation défectueuse et de matériel informatique, de véhicules. Au niveau des bâtiments, il s'agira de continuer leur mise en accessibilité pour répondre aux normes, et poursuivre des travaux dans les bâtiments publics de la commune. A ce sujet, M. le Maire signale des modifications dans le projet d'accueil des professionnels de santé dans l'ancien local de la Poste. Il était

effectivement prévu de loger le Médecin du travail, la PMI et les thérapeutes dans ce bâtiment mais le diagnostic amiante a révélé une présence importante d'amiante et le transformer engendrerait des dépenses trop importantes. Il a donc été proposé d'utiliser de manière transitoire, les modulaires actuellement utilisés par des associations et qui seront libérés lors du transfert à la Maison des associations.

M. le Maire note également des provisions de mobilier, des études et des acquisitions foncières. Il annonce également la révision générale du PLU en 2019 avec le passage d'une délibération au prochain Conseil municipal. Il précise par ailleurs que désormais, il faudra intégrer des dépenses pour réaliser des études hydrauliques et des études d'amiante dans les voiries avant d'engager tous travaux.

En matière de voirie et de sécurisation des déplacements, il y aura la deuxième tranche de la rue de la Michellerie, la poursuite du PAVE, l'aménagement de liaisons douces, le renouvellement de la signalétique ainsi que des travaux d'effacement de réseaux, notamment à Passay avant les travaux de réhabilitation du village. En matière de cadre de vie et d'agenda 21, M. le Maire précise que des actions ont déjà été menées comme la mise en place de leds au complexe sportif et que d'autres se poursuivent ou seront lancées en 2019 comme la plantation de haies, la construction de toilettes sèches qui pourront servir pour des manifestations sur la commune. De même, des provisions pour la réhabilitation, l'effacement ou l'extension de réseaux et des travaux d'éclairage au niveau du Chêne à l'entrée de la commune seront inscrites.

M. le Maire ouvre ensuite le débat aux conseillers qui souhaitent s'exprimer ou obtenir des précisions.

M. VENEREAU renouvelle son propos concernant, selon lui, le manque de respect de M. le Maire pour l'avis de l'assemblée puisque toutes ces orientations ont déjà été annoncées, soit lors du discours de M. le Maire pour les vœux à la population, soit dans le magazine municipal. Il n'y a donc pas d'intérêt à débattre pour M. VENEREAU et il informe l'assemblée que la minorité s'abstiendra pour cette délibération. Pour autant, il précise qu'ils ont bien pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires et qu'il fera part de leurs remarques lors du vote du budget. Il ajoute qu'il ne considère pas comme la vérité tous les propos tenus par M. le Maire et qu'il aura l'occasion de revenir sur ce qu'il considère comme des manipulations.

Monsieur le Maire constate qu'une fois de plus, la minorité fait le choix de ne pas faire de propositions alors que la présentation du ROB est justement l'occasion de débattre et de formuler des propositions. Il soumet au vote la délibération prenant acte de la présentation du ROB.

#### Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 17 janvier 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

**2 Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de Grand Lieu**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2017.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

L'année 2017 a été marquée par le développement de l'action économique permettant l'accueil de nouvelles entreprises et la création de nouveaux emplois sur le territoire de la Communauté de Communes. Il faut noter la livraison de l'extension du parc d'activités de Viais en avril 2017 et le début de la commercialisation, en octobre, le démarrage des travaux de l'extension du parc d'activités de Tournebride et poursuite des fouilles archéologiques jusqu'en décembre et en novembre, la pose de la 1ère pierre du parc d'activités de la Bayonne.

L'environnement a également été au cœur des actions, puisqu'au 1er janvier 2017, la redevance incitative est devenue le nouveau mode de financement du service de collecte des déchets du territoire de Grand Lieu. L'année 2017 a également été ponctuée par la prise de compétence en matière d'assainissement collectif et du tourisme.

Le rapport annuel d'activités joint au présent ordre du jour développe les points suivants :

- Le Budget 2017 (fonctionnement et investissement) :
  - Fonctionnement : 20 261 737 euros en dépenses et 24 143 550 euros en recettes,
  - Investissement : 5 826 377 euros en dépenses et 3 340 169 euros en recettes,
- Les services de la Communauté de Communes : 58 agents mettent en œuvre les compétences communautaires (et 9 renforts saisonniers),
- Le développement économique : 406 entreprises (404 en 2016) implantées sur les 15 parcs d'activités, 6 432 salariés (soit 5,6 % d'augmentation sur l'année).
- Le tourisme : Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes est devenue compétente en matière de tourisme et gère désormais l'Office de Tourisme de Grand Lieu. Le Conseil d'Exploitation a été installé le 16 février 2017. Les horaires des bureaux d'information touristique (la Maison des Pêcheurs à La Chevrolière et le site de l'Abbatiale-Déas à Saint Philbert) ainsi que les tarifs des sites de visite ont été harmonisés. Différents temps forts ont été organisés pour animer le réseau des prestataires touristiques avec une soirée tourisme et le lancement des Cafés de Grand Lieu.
  - ✓ 7 562 personnes ont visité le site de l'Abbatiale-Déas à Saint Philbert.
  - ✓ 6 484 personnes ont visité la Maison des Pêcheurs à La Chevrolière.
  - ✓ 1 482 lits touristiques sont disponibles sur le territoire.
- L'environnement :
  - Assainissement :  
En 2017, la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'assainissement collectif en lieu et place des communes. Les élus communautaires ont fait le choix de déléguer le service public d'assainissement collectif à la société SAUR. 10 000 Abonnés à l'assainissement collectif. 1,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau traité dans 14 stations d'épuration. Différents travaux ont été réalisés au cours de l'année : la réhabilitation du réseau rue A. Lemaître et Docteur Grosse et l'extension du réseau rue du Pinier à La Chevrolière. Les travaux d'extension de la station d'épuration de Geneston ont été lancés.

- SPANC : 976 contrôles effectués (contre 599 en 2016) dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). 5 617 foyers possédant une installation d'assainissement autonome.
- Déchets ménagers  
Au 1er janvier 2017, la redevance incitative est devenue le nouveau mode de financement du service de collecte des déchets du territoire de Grand Lieu. Les quatre déchèteries de Grand Lieu ont été mises aux normes au cours du printemps et de l'été 2017.

17 569 tonnes de déchets ménagers collectées et traitées soit 456,69 Kg par habitant et 287 composteurs ont été vendus en 2017.

- les piscines : 143 876 entrées aux Centre aquatique le « Grand 9 » et « Aqua9 » pour 2017 (136 756 en 2016).
- Application du droit des sols : 3002 actes traités (PC, DP et CU). 2017 a également été marquée par la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat.
- le transport de voyageurs : 2 686 voyages par le service Lila à la demande pour 738 résidents du territoire.

les autres compétences : la sécurité incendie (contribution de 812 284 euros versée au SDIS), la gendarmerie, la voirie communautaire (1 201 600 €), les aires d'accueil des gens du voyage, le Centre local d'information et de coordination (CLIC), les Points Relais Emploi, les poteaux d'incendie et le SIG (l'ensemble des documents d'urbanisme des 9 communes de Grand Lieu sont consultables en ligne sur le Géoportail national de l'urbanisme).

**Les circuits de randonnées** : En un an, près de 60 000 € ont été investis pour l'aménagement de ses 26 circuits, soit près de 295 km.

**Les transports scolaires** : La Communauté de communes a versé la somme de 17 460 € (soit 10 € par élève) à la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique au titre des transports scolaires.

- les partenaires de la CCGL : le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz, les missions locales, l'association pour l'habitat des jeunes.

#### Délibérations :

M. le Maire rappelle que le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Grand Lieu avait été remis sur table lors du précédent Conseil municipal, celui-ci n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour. Il rappelle que le budget de fonctionnement est de 20 millions d'euros en dépenses et de 24 millions d'euros en recettes. La CCGL emploie 58 agents permanents auxquels s'ajoutent ponctuellement des renforts saisonniers. Le territoire regroupe 406 entreprises, soit 6 432 salariés répartis sur 15 parcs d'activité. Il rappelle qu'en 2014, cela représentait 5 400 salariés soit une progression de 1 000 emplois. Il ajoute que ce sont bien les entreprises qui ont créé les emplois, et qu'il remercie, et non les élus qui ont néanmoins pour mission de faciliter l'implantation des entreprises.

Il rappelle que la CCGL a pris la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'un conseil d'exploitation a été installé. C'est désormais l'office du tourisme qui gère deux bureaux d'information touristique, l'un à La Chevrolière, à Passay et le second à Saint Philbert de Grand Lieu. Pour les chiffres du tourisme, M. le Maire précise que 7 562 personnes ont visité l'Abbatiale, 6 484, la Maison des Pêcheurs et que 1 482 lits touristiques sont disponibles sur le territoire. Un gros travail a été réalisé sur 2017 qui s'est poursuivi sur 2018 et sur lequel il aura l'occasion de revenir.

La CCGL a également pris la compétence d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce qui représente 10 000 abonnés et 1,5 million de m<sup>3</sup> d'eau qui sont traités dans les 14 stations d'épuration du territoire.

Au titre de l'assainissement des travaux ont été réalisés sur La Chevrolière au niveau de la rue Alfred Lemaître, rue du Docteur Grosse, rue Pinier et à la Thuillière.

Au niveau du SPANC, il souligne que 976 contrôles ont été effectués, soit plus que l'année précédente, sur les 5 617 foyers qui possèdent une installation autonome. 2017 a été une année importante du point de vue de la collecte des déchets avec la mise en place de la redevance incitative. Il rappelle que chaque habitant génère 457 kilos de déchets, que 287 composteurs ont été vendus et que les 4 déchetteries ont été mises aux normes.

Sur la fréquentation des piscines (Aqua 9 et Grand 9), il note une progression avec 144 000 entrées environ en 2017 contre 136 756 en 2016.

Pour ce qui concerne l'application du droit des sols, 3 002 actes ont été traités ce qui illustre le dynamisme du territoire de Grand Lieu avec de nombreux projets comme des permis de construire, des habitations qui se rénovent ou des terrains qui se divisent.

Le service des transports quant à lui a pris en charge 2 686 voyages pour 638 résidents.

La Communauté de Communes assure également les compétences liées au service incendie, la gendarmerie, la voirie communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage, le CLIC, les point relais-emploi et récemment tout ce qui relève des poteaux incendie. Elle gère également les sentiers de randonnées inscrits au plan départemental et a investi près de 60 000 € sur 26 circuits représentant 295 kilomètres.

Elle a également versé une participation à la Communauté Sud Retz Atlantique au titre des transports scolaires puisque c'est cette communauté de communes qui assure le portage de l'autorité organisatrice et la CCGL est co-financier.

M. le Maire rappelle que la CCGL soutient également financièrement le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz, les missions locales et l'association pour l'habitat des jeunes.

Il met en avant tous les domaines de compétences acquis depuis la création de la Communauté de Communes qui, à sa création, exerçait principalement des compétences autour du développement économique, de la collecte et le traitement des déchets ainsi que la gestion des équipements tels que les piscines. Aujourd'hui, ce sont des compétences liées au tourisme, à l'assainissement collectif, aux cheminements de randonnée ou cyclables, qui apportent des résultats sur notre territoire.

Pour autant, il précise que l'aspect économique n'est pas négligé puisque plusieurs parcs ont été agrandis ou requalifiés. En 2019, de nouvelles entreprises pourront être accueillies sur Tournebride à La Chevrolière et sur la Bayonne à Montbert ainsi que le parc de Grand Lieu à Saint Philibert. Sur Montbert en particulier, il mentionne l'acquisition de l'ancien centre hospitalier qui a permis d'accueillir 30 hectares de foncier des entreprises sans qu'il y ait eu un mètre carré pris sur le secteur agricole.

Il constate la dynamique croissante des intercommunalités sur les secteurs tels que le développement durable, l'économie, l'emploi, l'environnement, les mobilités et l'aménagement du territoire et la forte volonté des élus communautaires à s'impliquer dans ces évolutions.

Mme GORON souhaite souligner le travail qui a été réalisé par le Conseil d'exploitation et plus particulièrement les actions autour de la Maison des Pêcheurs. L'augmentation des horaires d'ouverture et la prise en charge par la CCGL a permis d'observer une augmentation du nombre de touristes. Le nom même de la Maison des Pêcheurs permet de restituer l'activité et la finalité de l'établissement. Elle revient par ailleurs, sur les problèmes de distribution des bulletins municipaux qui s'étendent également aux informations transmises par la CCGL notamment pour ce qui concerne le calendrier de ramassage des ordures ménagères.

M. VENEREAU rappelle son attachement à l'intercommunalité et aux politiques qu'elle porte. Il salue le professionnalisme et l'engagement des agents de la CCGL et souligne l'importance de la présentation de ce rapport qui présente les actions menées au niveau de l'intercommunalité. Cependant, il regrette que ce rapport d'activités 2017 soit finalement présenté en 2019 et se questionne sur l'intérêt porté au sujet, par l'équipe municipale. D'autant plus que ce rapport aurait dû être présenté lors du Conseil du 13 décembre et que si cela avait été le cas, les délais auraient été un peu courts pour en prendre connaissance. Cet acte manqué aura selon lui, le mérite de laisser le temps d'analyser toutes les

informations et d'émettre un point de vue. Il regrette que toutes les informations contenues dans le rapport ne soient pas suffisamment mises en perspective et analysées pour en mesurer les évolutions et en comprendre les raisons. Il estime qu'il ne fait pas ressortir la vision politique communautaire et que c'est la conséquence d'une absence de projet de territoire qui avait pourtant été amorcé lors du précédent mandat mais qui a vite été oublié par le mandat actuel.

Il relève l'absence d'information concernant le Conseil de développement, créé en 2016 et qui ne figure pas dans le document. Il souhaiterait qu'un correctif puisse être apporté à ce sujet car le Conseil de développement est une instance satellite de la CCGL qui engage des travaux, formalise des avis, bref qui est une instance qui a toute sa place et qui mériterait d'être citée.

Il regrette que la question du développement durable ne soit abordée que par l'angle de la gestion des déchets qui est certes important, mais il aurait été intéressant de valoriser le lancement du Plan Climat-Air-Energie créé en 2017 et qui n'est pas cité dans ce rapport.

Enfin, concernant la redevance incitative, il déplore que l'augmentation qui a été appliquée n'ait pas été assumée. Il estime qu'il aurait été courageux et transparent d'indiquer l'augmentation des tarifs en informant clairement les citoyens. Ce manque de transparence et de diffusion d'information au sujet des tarifs de la redevance incitative est à son avis, un bel exemple de non-respect des règlements et des lois car c'est un sujet qui aurait pu être évoqué au sein du Conseil municipal. En effet, il cite l'article 5211-39 du CGCT qui "dispose que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunales". Pourtant, Mme GOURAUD, Mme DORE, Mme CLOUET, M. MARAN et M. FAUCOULANCHE ne sont jamais intervenus en tant qu'élus communautaires pour informer des décisions de la CCGL. Il estime que cela n'est pas conforme au mandat qui leur a été confié et demande donc à ce que la loi soit respectée en organisant deux fois dans l'année, un temps d'information au cours d'une séance de Conseil municipal.

M. le Maire rappelle à M. VENEREAU que la loi est appliquée au sein de cette assemblée et qu'il n'en a pas le monopole. Il estime que l'opinion de M. VENEREAU relative au manque de transparence et d'information ne concerne que lui. M. le Maire explique qu'il côtoie d'autres élus minoritaires au sein d'autres assemblées, qui n'ont pas du tout la posture défendue par M. VENEREAU.

Pour répondre à Mme GORON concernant les problèmes de distribution des informations, il s'avère que c'est le même prestataire que celui qui distribue le magazine municipal. Celui-ci a été convoqué et il a admis des dysfonctionnements qu'il s'est engagé à corriger. Un point sera fait pour vérifier que la situation s'est améliorée. Pour ce qui concerne la Maison des Pêcheurs, elle avait été dénommée Maison Touristique de Passay afin de donner un caractère touristique à l'équipement qui hébergeait un Office de Tourisme ce qui était nouveau. Maintenant que l'Office de Tourisme est bien identifié, il était logique de revenir sur le nom historique.

Pour ce qui concerne ledit "passage en force" du rapport d'activités de la CCGL, M. le Maire réfute totalement les propos de M. VENEREAU et rappelle qu'il n'a jamais été question de faire passer ce rapport lors du conseil de décembre sans qu'il ait été inscrit à l'ordre du jour. Se rendant compte de cet oubli, M. le Maire a souhaité qu'il soit malgré tout distribué pour que chaque conseiller puisse en prendre connaissance avant le Conseil suivant.

Quant au manque de vision politique que M. VENEREAU attribue aux élus de la CCGL, il estime que M. VENEREAU est bien dans son rôle d'opposition mais l'assure de la bonne ambiance de travail qui règne à la CCGL c'est-à-dire respectueuse et bienveillante à l'égard des minorités des autres communes.

Il prend note par ailleurs de rajouter pour les prochains bilans, les informations concernant l'activité du Conseil de développement.

Sur le sujet de la redevance incitative, M. le Maire assure que l'information a été transmise à la population. Il explique les raisons de la modification du montant de la redevance. Auparavant, le montant moyen de la taxe d'enlèvement s'élevait à 173€/foyer. Quand la redevance incitative a été mise en place, il était prévu 12 levées avec 2 levées supplémentaires facturées entre 3,50 et 4,50 € selon la taille du bac. Or, il s'est avéré que la quasi-totalité des usagers ne met leur bac que 12 fois, donc sans levée complémentaire. De ce fait, le montant de la redevance est de 165€/foyer alors qu'il

était auparavant à 173 €, entraînant un déséquilibre du budget. De plus, il fallait inclure la taxe générale sur les activités polluantes qui se traduit par une augmentation très forte du coût de traitement des ordures ménagères. Il a donc été décidé d'augmenter de 12 €/ans, la tarification, portant le montant à 177 € annuel. En attendant des chiffres définitifs, il s'avère que ce système permet de maîtriser les coûts ce qui n'est pas le cas de toutes les intercommunalités qui ont vu leur facturation fortement augmenter. M. le Maire reconnaît qu'ils ne se sont pas montrés suffisamment prudents et qu'une mise en place de la tarification actuelle aurait évité de l'augmenter aujourd'hui.

M. BARREAU s'interroge sur la projection faite concernant les déchets, projection qui portait sur 2 axes complémentaires à savoir la partie recette vis-à-vis de la collecte des déchets recyclables et sur la potentielle diminution du passage de l'organisme collecteur. Ce qui devait engendrer des économies.

M. VENEREAU rappelle que la minorité avait déjà alerté sur le choix du modèle économique retenu et s'interrogeait de savoir s'il tenait compte du fait que les habitants allaient se limiter à 12 levées afin de limiter la facture. Il rappelle à M. le Maire qu'il n'avait pas obtenu de réponse sur ce point lors de la réunion publique, ni obtenu la diffusion d'éléments sur la rationalisation des levées.

Il revient par ailleurs sur la question du rapport annuel d'activités de la CCGL et sur le fait que M. le Maire avait selon lui prévu de le passer au Conseil de décembre.

Mme GORON souhaite ajouter que des habitants de Passay lui ont fait part de leur questionnement sur le manque de lieu de stockage des bacs et sur le fait que certains s'étonnent de la taille de leur poubelle qui est contraint.

M. le Maire réprecise à M. VENEREAU qu'il n'a jamais été question d'inscrire le rapport d'activités de la CCGL au Conseil de décembre et qu'il l'a clairement déclaré lors de la séance en précisant que cela laisserait le temps aux conseillers d'en prendre connaissance. Il regrette une fois de plus l'attitude de M. VENEREAU qui soit se plaint de ne pas avoir suffisamment d'information, soit fait un procès d'intention à M. le Maire lorsque celui-ci lui transmet les documents.

Sur le sujet du nombre de passages pour le ramassage des déchets, il reconnaît que les élus communautaires ont pu se montrer trop optimistes ou pas suffisamment prudents mais il reste convaincu que la CCGL n'a pas à rougir du travail accompli. Il conteste cependant les propos que M. VENEREAU veut s'attribuer lors d'une réunion publique et qu'il aurait prétendument tenu.

Pour répondre à l'observation de Mme GORON sur la taille des bacs, il souhaite préciser que la CCGL met les bacs à disposition des usagers ce qui représente un investissement très lourd qui rentre dans la facture. Aujourd'hui les bacs sont amortis mais s'il fallait un système à la carte, cela génèrerait un investissement trop important.

Mme GORON précise que des résidents se sont étonnés de voir la taille de leur bac augmenter sans que leur besoin aient été modifié, d'où leur interrogation sur l'utilité d'avoir un grand bac quand un petit suffisait.

M. le Maire a bien compris sa remarque mais il explique que la taille, et donc la facturation, est liée à la taille du foyer et non à la taille du bac. Sinon, tout le monde voudrait un bac de 120 litres pour avoir une tarification qui correspond au lieu d'un bac de 180 litres. De même, pour répondre à M. BARREAU, le nombre de passage, actuellement 1 fois par semaine, pourrait être modifié mais il faut demander une dérogation à l'Etat en prouvant qu'il n'y aura pas de problème sanitaire. Par ailleurs, la redevance incitative vient d'être mise en place, il faut laisser un temps d'observation avant de modifier l'organisation. Il insiste également sur le fait que le coût de la collecte et traitement des déchets ne représente que 40 % de la redevance. Ce qui coûte le plus cher, ce sont les points tri et les déchetteries avec le traitement du tout-venant et des gravats. Dans l'hypothèse où le nombre de passage serait diminué, il y aurait un gain financier minime pour l'utilisateur, mais il est probable que la qualité du service se dégraderait.

M. VENEREAU rappelle à M. le Maire que la question de la levée tous les 15 jours avait été soulevée lors de la réunion publique mais que la réponse qui avait été apportée était négative. De même, pour

l'accès aux déchetteries, il avait été affirmé qu'aucune carte ne serait remise, sauf aux professionnels. Or, aujourd'hui, tout le monde a une carte nominative qui permet de tracer les utilisations de la déchetterie. Il admet qu'il est nécessaire d'avoir pour chacun une attitude responsable vis-à-vis du tri des déchets et que ceux-ci augmentant, il est logique que le coût de leur traitement augmente également. Mais il regrette le manque de transparence et d'information auprès des usagers qui vont devoir payer plus cher un service de moins bonne qualité.

Monsieur le Maire répond à M. VENEREAU que les informations ont toujours été transparentes et réfute le fait qu'un représentant de la Communauté de Communes ait pu affirmer que les cartes ne seraient pas mises en place puisque c'était prévu dès le début du projet. Par contre, il a bien été dit, dans le modèle économique de la redevance incitative, que l'accès aux déchetteries ne serait pas limité, sauf aux professionnels.

Il soumet au vote la délibération.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Prend acte de la transmission du rapport annuel de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'année 2017.

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

### 3 Réhabilitation et extension du pôle enfance : Demandes de subvention

Rapporteur : M. Emmanuel BEZAGU

#### Exposé :

Suite à l'étude de programmation et à la réalisation du programme détaillé réalisé par le cabinet APRITEC en 2016, la commune envisage de lancer une première phase de la réhabilitation-extension du pôle enfance.

Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Offrir de nouveaux espaces d'accueil pour l'enfance,
- Développer les capacités d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire,
- Faire évoluer les capacités d'accueil de la halte-garderie et les modes d'accueil (multi-accueil),
- Intégrer au projet le relais assistantes maternelles,
- Conserver une salle municipale polyvalente (pour réunions, activités...pas de vocation de salle festive en raison de la proximité de nombreux riverains).

Ce projet s'inscrit dans une démarche engagée depuis plusieurs années sur la commune afin de mieux prendre en compte les besoins des enfants et de leurs familles, sur la base de l'enquête menée auprès des jeunes dans le cadre de l'étude « vie de famille ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élèvera à 1 500 000 euros HT.

Afin de financer ce projet, il convient donc de solliciter des aides financières auprès de nos partenaires : l'Etat, le Conseil régional des Pays de la Loire, la Communauté de communes de Grand-Lieu et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	€	%
Etat - DSIL 2019	450 000 €	30,00%
Région - FRDC	100 000 €	6,67%
CCGL - Fond de concours	100 000 €	6,67%
CAF investissement	50 000 €	3,33%
<b>Tot. aides</b>	<b>700 000 €</b>	<b>46,67%</b>
Autofinancement	800 000 €	53,33%
<b>Total</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>100,00%</b>

Cette délibération annule et remplace celle du 05 octobre 2017.

#### Délibérations :

M. VENEREAU demande des informations complémentaires concernant d'une part les montants du projet et d'autre part, sur le projet lui-même. En effet, pour ce qui concerne les montants, une première délibération du 05 octobre 2017, nous présentait un montant de projet à 553 019 €. Or, il est présenté un projet à 1 500 000 €. M. VENEREAU précise qu'il s'agit des chiffres transmis par M. le Maire. Il se questionne sur le fait que le Conseil avait délibéré en 2017 sur des demandes de subventions auprès de la DETR pour 122 500 € et 209 836 € auprès du département. Il demande quelles suites avaient été données à ces demandes puisqu'une délégation avait été donnée au Maire pour traiter ce dossier. Il fait remarquer qu'il est difficile de statuer sur un dossier à 1 500 000 € dont le contenu ne leur a pas été communiqué. Il souhaiterait donc en connaître le contenu et le périmètre. Il voudrait également savoir comment s'intègre la démolition de l'ancien restaurant scolaire dans ce projet et avoir communication du diagnostic du bâtiment. Il s'étonne par ailleurs du montant de la

subvention demandée auprès de l'Etat qui s'élève à 450 000 €. En effet, la DSIL est une enveloppe de territoire à l'échelle des 9 communes et de l'EPCI. En se référant au montant attribué en 2018, cela représente 518 000 €. Il s'interroge donc sur le fait que La Chevrolière demande un montant aussi élevé au détriment des 8 autres communes qui ne pourraient ainsi plus bénéficier de subvention. Cela signifierait que les autres communes n'ont pas l'intention de déposer de dossier. Il précise également que l'enveloppe des subventions n'augmentent pas ou très peu et demande sur quelle base ce montant a été décidé.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de délibérer sur l'autorisation qui lui est donnée à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région et de la Communauté de Communes de Grand Lieu, et non sur le projet en lui-même. Il rassure M. VENEREAU sur le fait que le montant du projet n'a pas été multiplié par 2 ou 3. Il devait au départ, être réalisé en plusieurs phases et les demandes de subventions devaient intervenir à chaque phase. Il a été décidé de faire une demande sur l'intégralité du projet. Pour ce qui concerne le montant de la subvention, il est logique de demander le maximum tout en sachant qu'il faut être réaliste et qu'il est rare que le montant maximum soit attribué. Pour autant, les montants au titre de la DSIL et de DETR sont versés à l'appréciation et à la discrétion du Préfet. Les enveloppes du territoire varient d'une année à une autre. L'année dernière, l'enveloppe a été pour une grande partie consacrée aux compensations financières à certaines collectivités pour l'abandon de Notre Dame des Landes, au détriment des autres territoires. M. le Maire reste bien conscient que le montant demandé ne sera pas attribué dans sa totalité mais il faut malgré tout faire une demande. Il insiste sur le fait que la délibération est présentée pour l'autoriser à déposer une demande de subventions et non sur le projet en lui-même.

M. VENEREAU renouvelle malgré tout sa demande de disposer d'informations sur le projet puisque la délibération parle d'un projet. Il estime normal que les informations lui soient communiquées et il ne pense pas être le seul à les réclamer. Il s'agit d'un projet estimé à 1 500 000 € sur lequel il n'a pas possibilité de renseigner les citoyens qui sont en droit de connaître les projets qui les impactent sur leur quotidien. Il ajoute qu'il ne souhaite pas polémiquer mais juste jouer son rôle d' élu. Il précise par ailleurs, que si la minorité a beaucoup d'informations, c'est parce qu'elle demande beaucoup d'informations et non parce qu'on lui donne. Le groupe de la minorité s'abstiendra donc faute d'éléments suffisants pour statuer. Au sujet de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il réfute les propos de M. le Maire qui mentionne une baisse de 1 million d'euros de dotation quand parallèlement, la commune bénéficie de dotation de soutien à l'investissement ainsi que de la péréquation d'un montant supérieur. Il estime que dans le contexte actuel de défiance envers les élus, il est nécessaire de dire clairement les choses et notamment le fait que si les dotations baissent d'un côté, il y a des systèmes de réversion au bénéfice de la commune dont l'Etat assure une grande partie du financement.

Monsieur le Maire précise que la commune a eu l'opportunité de mener de grands investissements et de bénéficier de dotations de l'Etat. Pour autant, la réalité montre une perte de dotation de 280 000 € par an. Pour ce qui concerne l'information aux citoyens, M. le Maire a l'impression qu'il s'agit plutôt de désinformation de la part de la minorité lorsque celle-ci mélange les chiffres ou les présente avec ou sans TVA selon ce qu'ils souhaitent montrer. Il soumet la délibération aux voix.

#### Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 17 janvier 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 3 abstentions :**

- Sollicite, pour cette opération, l'aide financière de l'Etat, du Conseil régional des Pays de la Loire, de la Communauté de communes de Grand-Lieu et de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

**4 Requalification du Village de Passay : Demande de subvention****Rapporteur : Madame Anne ROGUET**Exposé :

La commune de La Chevrolière a lancé en 2013, avec le cabinet Paul Arène, une étude de programmation pour la requalification du village de Passay afin de renforcer et développer l'attrait naturel au lac, de ses deux ports de pêche et conforter ce lieu de découverte du lac.

La commune a établi un programme d'actions à court, moyen et long terme permettant de conduire un projet de mise en valeur et de redynamisation de ce village unique. C'est l'ensemble de ces espaces publics (places et rues) que la commune de La Chevrolière souhaite requalifier, dans une démarche de valorisation patrimoniale et touristique, en s'appuyant sur les thèmes de la rencontre et du village de pêcheurs :

- Créer des lieux propices à la promenade, à la découverte, suscitant émerveillement et curiosité,
- Créer des lieux de qualité, préservant et valorisant l'âme du site,
- Créer des lieux simples et fonctionnels, accessibles à tous.

Aujourd'hui, elle mène avec une maîtrise d'œuvre un projet d'aménagement en prenant en compte les enjeux environnementaux (respect du site, des milieux présents...), les enjeux sociaux (concertation pour la conception du projet, accessibilité à tous, aménagements variés pour tous) et les enjeux économiques (gestion différenciée des espaces créés, utilisation d'essences et de matériaux locaux, éclairage économe...).

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 062 183 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	Montant	%
Leader 2014-2020	25 000 €	2 %
Etat-DETR 2019	318 655 €	30 %
<b>Total aides</b>	<b>343 655 €</b>	<b>32 %</b>
Autofinancement	718 528 €	68 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 062 183 €</b>	<b>100 %</b>

En complément de la délibération du 29 mars 2018 sollicitant la Région et l'Europe, la commune sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019 sur le volet requalification d'espaces publics à vocation touristique.

Délibérations :

M. le Maire précise que ces subventions sont faites au titre des politiques touristiques mais qu'il ne s'agit pas de d'un projet touristique. Ce projet apportera un cadre de vie plus agréable pour les habitants de Passay tout en améliorant la qualité touristique du site ce qui permet de déposer des demandes de subventions.

Mme GORON souhaite effectivement se faire l'écho de résidents de Passay qui s'inquiètent des répercussions qu'auront ces aménagements sur leur vie quotidienne notamment pour ce qui concerne les stationnements, les déplacements. La valorisation touristique est un plus mais elle ne doit pas se faire au détriment de ceux qui vivent tous les jours sur le site.

M. le Maire insiste bien sur le fait que le projet aura un intérêt touristique évident qui permet ainsi d'obtenir des subventions mais il s'adresse aussi et surtout aux résidents. Il rappelle que les routes, les

trottoirs et les réseaux sont en mauvais état et que de ce point de vue, le projet améliorera le quotidien des habitants. Bien sûr, il admet que, comme pour tout projet, il y a des avantages et des inconvénients. Il rassure Mme GORON sur le fait que, lui aussi, est en contact régulier avec les résidents de Passay et qu'il est à l'écoute de leurs inquiétudes.

M. BARREAU souhaiterait avoir le plan réactualisé puisqu'il a eu connaissance d'évolutions en termes de stationnement sur certains secteurs du village.

M. le Maire lui répond qu'il ne souhaite pas, à l'heure actuelle, communiquer ce plan puisque celui-ci n'est pas finalisé. Il est en cours d'élaboration avec les services de l'Etat avec lesquels la Municipalité travaille en bonne intelligence. Il ajoute que le projet sera en priorité présenté aux habitants de Passay lorsqu'il sera plus avancé.

M. BARREAU s'étonne car ils ont aussi recueilli beaucoup d'interrogations de la part des Passy et il estime que la présentation des plans leur permettra de faire des propositions.

M. VENEREAU se questionne à nouveau sur le fait de présenter une délibération pour une demande de subvention sans avoir de projet. Il regrette le manque d'informations et reproche à M. le Maire d'organiser des réunions publiques sans convier la minorité et leur laisser la possibilité d'accéder au dossier. Il ajoute qu'il y a encore un an, l'Assemblée délibérait sur 74 789 €, HT ou TTC la question n'est pas là, mais il précise malgré tout qu'il ne mélange pas le HT ou le TTC contrairement à ce que peut insinuer M. le Maire, lui-même ayant confondu le HT et le TTC sur cette délibération. Il souligne le fait que le projet est passé à un montant de 1 062 000 € mais qu'aucune information ne précise ce qui est intégré dans ce montant. Il conclut en indiquant que la minorité s'abstiendra faute d'éléments complémentaires leur permettant de prendre une décision réfléchie.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de l'autoriser à déposer une demande de subvention. Le moment venu, les informations concernant le projet seront communiquées. Néanmoins, l'attitude adoptée depuis de nombreuses années par la minorité ne l'incite pas à travailler en collaboration avec elle. Il ajoute que le fait de déformer ou de manipuler les chiffres afin de les utiliser contre la Municipalité a rompu le peu de confiance qu'il pouvait y avoir et explique la réaction de la majorité qui doit défendre ses projets. Il rappelle à M. VENEREAU que ses méthodes qui consistent à lancer des informations pleines d'ironies dans ses tracts peut parfois blesser des gens comme ce fut le cas avec le Conseil des Sages. Il répète qu'il a la chance de travailler avec d'autres minorités municipales au sein de la CCGL et que cela se passe en bonne intelligence. Il regrette que cette méthode de travail n'ait pas été adoptée par l'opposition de La Chevrolière.

#### Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 17 janvier 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 3 abstentions :**

- Sollicite, pour cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre du DETR 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

**5 Résidence des Jeunes Actifs - Convention de participation financière**  
**Rapporteur : Mme Marie-France GOURAUD**Exposé :

La commune de La Chevrolière souhaite participer à la construction d'une résidence pour jeunes travailleurs sur son territoire. Le Conseil municipal du 05 octobre 2017 avait approuvé la convention tripartite entre la Communauté de Communes de Grand-Lieu, la Commune de La Chevrolière, l'association pour l'habitat des jeunes en pays de Grand-Lieu, Machecoul & Lognes et la SA d'HLM Atlantique habitation.

Pour rappel, les travaux faisant l'objet de cette convention portent sur la construction d'une Résidence pour Jeunes Actifs d'une capacité de 18 logements, sur un îlot « 3 » situé dans la ZAC de la Laiterie sur la commune de La Chevrolière. Il avait été annoncé une participation de la commune, au titre du foncier, à hauteur de 45 000 €.

Aujourd'hui, le projet ayant avancé, il y a nécessité de compléter la première convention en définissant les conditions financières dans lesquelles la commune de La Chevrolière participe au financement de ce projet à hauteur de 45 000 €.

La convention présentée fixe les modalités de la participation financière entre la commune de La Chevrolière et la SA d'HLM Atlantique habitation. Elle fixe également les obligations des deux parties.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibérations :

M. VENEREAU souhaite revenir sur la délibération précédente mais M. le Maire lui indique que celle-ci a été votée à l'unanimité et qu'il est désormais hors sujet.

M. VENEREAU souhaite malgré tout préciser que M. le Maire est mal renseigné sur ce qu'il s'est passé avec le Conseil des Sages et qu'après une explication sereine avec ces derniers, ils ont très bien compris sa démarche et ils sont en très bons termes avec la minorité. Il rappelle que pour l'organisation de l'inauguration des nouvelles plaques, le Conseil des Sages n'a pas été associé au carton d'invitation et il lui semble que ce n'est pas à l'honneur de la Municipalité de les avoir évincés.

Pour en revenir à la résidence des jeunes actifs, il soulève une question liée à l'investisseur privé que la municipalité a choisi pour construire cette résidence qui n'était pas prévue sur la ZAC. La délibération présentée ce soir permet d'assurer au aménageur un bénéfice de 300 000 € en plus de sa rémunération. M. VENEREAU demande si la commune a pour mission d'enrichir un aménageur privé alors que l'option d'une SEM publique aurait été plus adaptée selon lui. Il souhaite donc savoir pourquoi il est nécessaire de voter cette subvention alors que la ZAC est excédentaire. Il estime en effet qu'il n'y a pas lieu, à ce stade, d'apporter une subvention pour abonder la baisse du foncier si la ZAC est excédentaire. Il précise qu'ils sont favorables à la création de la Résidence des Jeunes et que ce n'est pas ce qui est remis en cause. Ce qui pose question, ce sont les montages financiers car il faut être vigilant lorsqu'il s'agit de fonds publics et dès lors qu'il y a un excédent, il n'y a pas lieu que l'aménageur en profite.

M. le Maire répond à M. VENEREAU que s'il a lu le traité de concession, il a pu constater que lorsqu'il y a un excédent, il y a les clefs de répartition. Il réfute le fait d'enrichir un aménageur et suppose que la commune de Couëron fait également appel à des promoteurs privés. Il explique que la SELA sur Beausoleil et FONCIM sur la Laiterie reçoivent effectivement une rémunération, cela fait partie des règles. Il attire l'attention de M. VENEREAU sur le fait que c'est à la fin de l'opération que l'on constatera s'il y a un excédent. Il rappelle qu'au départ, il s'agissait de construire sur cette parcelles des collectifs privés. Le fait de passer sur des collectifs publics dont la commune assure le portage sur

la base du calcul d'Atlantique Habitations pour un montant de 45 000 €, entraîne obligatoirement une perte pour l'aménageur qui devait dégager une valorisation financière.

M. VENEREAU indique à M. le Maire qu'il a bien lu le traité de concession et pour la bonne information de l'Assemblée rappelle l'article 25-2 ou 3 qui précise que « dans l'hypothèse où le boni de l'opération serait inférieur à 317 500 €, le boni serait conservé intégralement par le concessionnaire ». Il affirme donc que jusqu'à 317 000 € d'excédent, l'aménageur le conservera en plus de sa rémunération. C'est une décision que M. le Maire a prise et cela s'appelle une prime d'intéressement aux résultats. Il ne comprend donc pas pourquoi il faut d'ores et déjà s'engager à verser une participation de 45 000 € sur cette opération alors qu'elle est déjà excédentaire dans le prévisionnel. Il propose d'attendre la fin de l'opération avant de verser les 45 000 €. Il déplore par ailleurs la référence faite par M. le Maire à son activité professionnelle. Il lui demande de préserver sa sphère personnelle et professionnelle et trouve affligeant d'être attaqué dans son cadre professionnel. Il précise que ce sont des méthodes qu'il n'a jamais employées en dehors de la fonction de mandat.

M. le Maire lui demande d'assumer les attaques personnelles qu'il a pu commettre vis-à-vis de certains membres de l'assemblée. Il précise qu'il n'était pas sur une attaque personnelle mais qu'il indiquait simplement que dans un autre cadre, il pouvait également y avoir des opérations privées. Enfin, il rappelle à M. VENEREAU que toute l'opération s'est faite dans la légalité, sous le contrôle de la légalité exercée par l'Etat et qu'il s'agit uniquement d'insinuations de sa part. Il ne s'agit pas de verser 45 000 € à FONCIM, il s'agit de participer auprès d'Atlantique Habitation parce qu'il y a une valorisation foncière.

#### Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 17 janvier 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 3 abstentions :**

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

**6 Acquisition foncière – 10 Grand Rue – Mme Lucette MARTIN****Rapporteur : Monsieur Vincent YVON**Exposé :

La Commune a été sollicitée par la famille de Madame Lucette MARTIN afin de faire l'acquisition d'un bien appartenant à cette dernière situé 10 Grand Rue sur la parcelle cadastrée section AT n°49 d'une surface de 343 m<sup>2</sup>.

Le bien se situe en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme soit en zone urbaine centrale mixte à dominante d'habitat avec la présence de commerces et des services correspondant au centre bourg de La Chevrolière.

Le bien est constitué d'une maison datant du début du siècle dernier en mauvais état d'environ 170 m<sup>2</sup> habitable comprenant :

- Au rez-de-chaussée : deux pièces anciens magasins (65m<sup>2</sup>), une cuisine (17m<sup>2</sup>) avec cheminée,
- A l'étage : dégagement (8m<sup>2</sup>), 4 chambres (de 15 à 20 m<sup>2</sup>),
- Dans la courette à l'arrière : WC et débarras avec salle de bain.

Il comprend également un vaste garage en pierre avec ancien pressoir et grenier au-dessus (70 m<sup>2</sup> par palier).

Ce garage peut être rénové pour réaliser une habitation conformément au certificat d'urbanisme obtenu le 16 janvier 2019.

La famille de Madame Lucette MARTIN propose à la commune d'acquérir la totalité du bien pour un montant de 130 000 € (CENT TRENTE MILLE EUROS)

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :



L'emplacement de ce bien en plein centre bourg est une opportunité foncière à saisir, la commune étant déjà propriétaire de plusieurs cellules commerciales dans ce périmètre.

Son acquisition permettrait d'envisager l'implantation d'un nouveau commerce sur la partie donnant sur la Grand Rue.

La partie arrière pourrait être cédée ultérieurement, notamment aux propriétaires riverains s'ils étaient intéressés.

*Pour rappel, l'avis des domaines est obligatoire uniquement pour les toutes acquisitions d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 €.*

#### Délibérations :

M. le Maire précise que ce bien qui est constitué d'une maison d'habitation avec des anciens locaux commerciaux en rez-de-chaussée et d'un bâti à l'arrière qui, lui, n'a pas forcément vocation à rester dans le patrimoine communal et pour lequel il engagera des échanges avec des personnes directement concernées qui pourraient se montrer intéressées par ce bâtiment.

M. BARREAU remarque qu'il s'agit d'une cellule commerciale achetée par la commune et aimerait savoir si une activité est déjà pressentie pour ce local et si les travaux vont donner lieu à une exonération de loyer comme cela a été le cas pour d'autres commerçants. Il trouve dommage de se séparer du bâtiment arrière qui était d'après lui, un lieu de stockage. Si c'est le cas, il souhaite savoir si des estimations ont été faites par France Domaine. Il souhaite également savoir s'il est prévu de racheter d'autres cellules commerciales sur cette rue.

M. le Maire répond à M. BARREAU qu'il n'y a pas de projet défini mais qu'il s'agit d'une réserve foncière en vue d'accueillir de nouvelles activités dans le centre. Pour le coût des travaux, il n'y a pas eu d'estimation et France Domaine n'a pas été sollicité pour une estimation puisque la commune n'est pas propriétaire. Pour autant, il précise que la cour intérieure donne sur un certain nombre de maisons et que le but n'est pas de l'utiliser en raison des riverains directs. La façade offre suffisamment de capacité. Il indique qu'il n'y a pas d'autres acquisitions de prévu.

#### Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 17 janvier 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 23 voix pour, 1 abstention, 3 voix contre :**

- Approuve l'acquisition du bien appartenant à Madame Lucette MARTIN situé 10 Grand Rue et cadastré section AT n°49 au prix de 130 000 € (CENT TRENTE MILLE EUROS) ;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents dans ce sens.

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

**7 Formation des élus pour l'année 2019****Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN**Exposé :

Dans le cadre de la loi du 3 février 1992 modifiée, les élus municipaux ont droit à bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions et leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires qu'appelle la responsabilité électorale.

Chaque année, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Ainsi, il est proposé de maintenir le crédit forfaitaire de 3 000 euros réparti comme suit :

Listes	Crédit 2019
« Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » (26 élus)	2 690,00 euros
« La Chevrolière, naturellement solidaire » (3 élus)	310,00 euros
<b>Total</b>	<b>3 000,00 euros</b>

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 17 janvier 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 3 abstentions :**

- Décide que la formation des élus municipaux sera consacrée aux thèmes liés aux compétences exercées par la commune,
- Décide que la formation sera suivie auprès d'organismes qualifiés et agréés,
- Approuve l'allocation d'un crédit global de 3 000,00 euros réparti comme suit entre les deux listes représentées au Conseil Municipal :
  - liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » : 2 690,00 euros,
  - liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » : 310,00 euros.

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

**8 Création d'un poste Parcours Emploi Compétences****Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**Exposé :

Le Parcours Emploi Compétences a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce dispositif associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

La commune a été sollicitée par le Pôle Emploi de Machecoul afin de mettre en place un PEC au sein des services municipaux. En contrepartie, la commune bénéficiera d'une aide de l'Etat à hauteur de 40% du taux horaire brut du SMIC, pour un temps de travail hebdomadaire maximal de 20 heures. L'aide accordée au titre du PEC ne peut excéder 24 mois.

Il est donc proposé de créer un emploi Parcours Emploi Compétences, à hauteur de 20 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 24 mois. Cet emploi correspondra à des missions d'animation au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Mairie. La commune s'engage à accompagner et à mettre en place un dispositif de formation adapté afin que l'agent recruté puisse acquérir l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de l'emploi.

Délibérations :

Mme GORON demande si ce poste a vocation à être pérennisé et quel sera le type de formation qualifiante que l'agent pourra suivre. Elle considère qu'un contrat de 20 heures sous-entend une faible rémunération qui ne permettra pas au salarié de vivre décemment. Elle souhaite savoir pourquoi limiter le contrat à 20 heures.

M. le Maire précise qu'il s'agit justement de dispositifs permettant de venir en soutien à des personnes en difficulté qui sont en réinsertion. Pour ce qui concerne la pérennisation, elle sera fonction de l'activité des années à venir et la formation qui sera dispensée est entre autres le BAFA.

M. VENEREAU reprend la question de Mme GORON et souhaite savoir pourquoi le contrat est limité à 20 heures hebdomadaires.

M. le Maire répond qu'il s'agit du besoin du service et du dispositif.

M. VENEREAU précise à l'assemblée que le dispositif permet effectivement un financement maximum à hauteur de 20 heures hebdomadaires mais rien n'empêche les collectivités d'aller au-delà de ces 20 heures en proposant par exemple un contrat de 35 heures et en prenant en charge le financement des heures complémentaires. Certes, le Parcours Emploi Compétences permet à une personne en difficulté d'avoir une activité rémunérée, une formation et une expérience et il est important de permettre ce tremplin vers la réinsertion. Néanmoins, il regrette que malgré la capacité d'auto-financement de la commune présentée comme étant florissante, M. le Maire ne propose pas un emploi à temps complet, rémunérant ainsi cet agent à hauteur d'un SMIC. Au vu du contexte actuel, il estime qu'un salaire à hauteur de 700 € par mois ne permet pas de vivre décemment et conforte des situations précaires. Il annonce que la minorité s'abstiendra.

M. le Maire considère que si l'Etat met en place de tels dispositifs, c'est bien pour permettre à des personnes en difficultés de se réinsérer. Il n'est pas utile de culpabiliser les collectivités qui utilisent ces dispositifs pour donner une chance à ces personnes de bénéficier d'une expérience et d'une formation. Il rappelle par ailleurs, que dans la plupart des cas, les agents qui ont bénéficié de ces dispositifs se sont vus proposer un poste pérenne au sein de la collectivité.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour et 3 abstentions :**

- Créé un emploi Parcours Emploi Compétences, à hauteur de 20 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 24 mois,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

## QUESTIONS DIVERSES

M. BARREAU fait part d'informations qui lui ont été rapportées sur le carrefour de la Bellerie. Il avait fait une erreur d'interprétation en parlant du renversement d'un engin agricole alors qu'il s'agissait en fait d'un chavirement du contenu supérieur et non de l'intégralité. Il estime malgré tout qu'il y a un problème de giration surtout pour des engins qui ont des capacités importantes. Sur ce même secteur, il a observé la modification du comportement des usagers suite à l'aménagement qui a été réalisé. Il s'avère en effet, qu'au lieu de faire le tour, les automobilistes le prennent à contresens pour gagner du temps. Il suggère d'opérer une surveillance sur ce secteur.

Mme GORON souhaiterait connaître la date du prochain conseil et fait part des inquiétudes qui lui ont été communiquées concernant le trajet des enfants au niveau du Sacré-Cœur. En effet, le déplacement du passage piétons entraîne un déplacement plus long des élèves de Couprie quand ils doivent aller au stade et donc plus de dangers. Elle souhaite également savoir si une réponse a été apportée à la lettre qui a été diffusée à tous les Conseillers municipaux concernant la rénovation de l'église.

M. VENEREAU demande si la pose de plaques complémentaires à celles des nouvelles plaques posées autour du nouvel Hôtel de Ville et du Pôle Santé était validée. Par ailleurs, il souhaite que la municipalité assume l'erreur qu'elle a commise en délivrant un Permis de Construire au promoteur ALILA et en lui permettant d'ériger un collectif situé en limite de propriété avec la maison d'une résidente. En effet, d'après lui, cette personne se retrouve confronté à un préjudice important du fait de la présence d'une dizaine de fenêtres donnant directement sur sa propriété, la privant ainsi de toute intimité et faisant perdre une valeur importante à son bien. Il déplore la méthode employée c'est-à-dire un manque total d'information de la part du promoteur et de la Municipalité auprès des riverains qui ne connaissaient pas le projet et donc les conséquences. De plus, la propriétaire ayant connu de graves problèmes de santé, elle n'était pas en capacité de contester le permis de construire. Au vu de ces éléments, il souhaite donc que la municipalité apporte, non pas de petites mesures de compensation visant à atténuer les vues plongeantes mais une convention transactionnelle permettant à cette personne d'obtenir une réparation à son préjudice. Il ajoute que la vigilance dont a fait preuve la minorité a malgré tout permis de supprimer deux fenêtres supplémentaires qui n'avaient pas été identifiées avant qu'ils en aient alerté la commission Urbanisme.

Sur le sujet du Grand Débat national, il a eu connaissance de l'organisation par les élus de tables rondes mais il s'étonne que la minorité n'ait pas été associée. Il souhaiterait connaître l'organisation de cette réunion publique.

Enfin, il souhaite savoir si d'autres contentieux sont en cours ou ont été traités au cours de cette mandature et dont l'assemblée n'aurait pas eu connaissance conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

M. le Maire répond à M. VENEREAU concernant les contentieux et lui indique qu'il lui apportera les réponses quand il aura fait un point à ce sujet.

Concernant la giration de la Bellerie, il confirme qu'une présence policière est prévue afin de sensibiliser les automobilistes au bon usage du petit giratoire.

Il indique que le prochain Conseil municipal est fixé au 28 mars prochain.

Sur le sujet de la sécurité au Sacré-Cœur, il a été proposé de décaler le passage piéton pour des questions de sécurité mais les anciens marquages n'ont pas été retirés. M. le Maire rappelle que cela s'inscrit dans le cadre du projet de sécurisation de la rue des écoles, du Sacré-Cœur et du Dr Grosse.

Pour répondre à Mme GORON concernant le courrier relatif à la rénovation de l'église, M. le Maire indique qu'il a déjà à plusieurs reprises reçu l'auteur de la lettre pour lui expliquer que les travaux de réhabilitation et de rénovation de l'église, notamment la couverture et la charpente, nécessitent des installations particulières. Quitte à avoir des échafaudages compliqués à installer, autant en profiter pour traiter les pierres malades, les enduits abimés, etc. Or l'estimation qui avait été faite pour tous ces travaux s'élevait à l'époque entre 1 et 1,4 million d'euros. M. le Maire a donc clairement spécifié à la personne qui a adressé le courrier, que d'autres projets étaient en cours qui répondaient aussi à des attentes et des usages tels que le complexe sportif, les écoles et que dans l'état actuel des choses, la

municipalité ne s'engagerait pas dans des investissements aussi lourds. Il a suggéré l'idée de lancer une souscription qui tout en permettant aux donateurs de défiscaliser leur don, permettrait également de soulager les finances publiques.

Quant à la pose des plaques supplémentaires, M. le Maire confirme que des plaques seront posées autour du Pôle Santé et elles concerneront le Dr Jean VEYRAC, Mme Anne-Marie PATY, religieuse et M. Jean ROSTAND.

Il répond également à M. VENEREAU sur le sujet du Permis de Construire d'ALILA et précise que la Municipalité avait bien pris en considération le problème avant qu'il ne le souligne et qu'il n'a pas à s'approprier des actions qui ne sont pas de son fait. Quant à la question du PC et des impacts sur l'habitante de la maison voisine, M. le Maire considère que cette affaire ne doit pas être traitée et réglée séance tenante au sein de cette assemblée mais au cours d'un rendez-vous si M. VENEREAU le demande.

Après une prise de parole hors micro de M. VENEREAU, M. le Maire confirme qu'il a bien rencontré la personne concernée et qu'il a bien pris en compte un certain nombre de choses.

Concernant le Grand Débat National, il admet que la notion d'élus inscrite sur le flyer n'était pas correcte et que la mention "la municipalité organise" aurait été plus adaptée. Le but est de répondre à la demande du Président mais il ne souhaite pas pour autant que les élus prennent part au débat, ce n'est pas l'objectif. La soirée sera organisée autour de 4 tables correspondant chacune aux thèmes identifiés par le gouvernement et les personnes présentes pourront débattre librement sur ces thèmes et produire elles-mêmes leur synthèse. Les élus ne seront présents que pour expliquer le déroulé et vérifier que tout se passe bien.

Il informe également les membres du Conseil de l'organisation d'une réunion publique sur l'Aéroport de Nantes Atlantique et sur les nuisances sonores afin de faire un état des lieux de la situation auprès des riverains et de les informer sur les actions qu'il a menées auprès des services de l'Etat. Il souligne la présence de M. Michel AURAY dans les différentes instances et le remercie de son implication sur ce dossier.

M. VENEREAU sollicite des informations sur les démarches entreprises par la Municipalité et souligne l'intérêt porté par la minorité sur le sujet.

M. le Maire précise que la commune de La Chevrolière travaille avec les autres communes riveraines, Pont Saint Martin, Saint Aignan de Grand Lieu, Bouaye, Rezé et Bouguenais et que leur travail conjoint a permis d'entériner 7 résolutions qui ont été communiquées à la Préfecture. En parallèle, M. le Maire a écrit à la Préfecture et à la Direction de l'Aviation Civile pour voir dans quelle mesure il est possible de modifier le virage des avions au décollage, là où ils sont les plus bruyants. A l'heure actuelle, lorsque les avions décollent face au Lac, ils virent rapidement soit sur Bouaye, soit sur Saint Aignan ou sur La Chevrolière ce qui engendre des nuisances sur Tréjet et Passay, voire sur le centre-bourg. En sollicitant le recul du point de virage, les avions seraient davantage en altitude, réduisant ainsi les nuisances sonores. La Préfète avant son départ avait répondu qu'elle transmettait cette demande, jugée raisonnable dans sa réalisation, à la DGAC pour étude. M. le Maire insiste sur le fait que le dossier est suivi de près.

Suite à une prise de parole de M. VENEREAU hors micro, M. le Maire répond que c'est effectivement ce qui a été demandé mais que, même si la demande est raisonnable et a des chances d'aboutir, la modification d'un virage prend du temps.

M. AURAY précise que la modification du virage s'appuie sur une recommandation de l'ACNUSA qui préconise d'éviter une dispersion des avions après 6 000 pieds en altitude le jour et 10 000 pieds la nuit. Aujourd'hui, les avions virent autour de Passay entre 700 et 900 mètres, soit 3 000 pieds seulement.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'être dans une démarche collective même si La Chevrolière a demandé seule la modification du virage. Il précise que l'une des résolutions porte sur l'interdiction des vols de

nuit demandée également par Nantes Métropole. La municipalité est dans une démarche de transparence et c'est pourquoi il a été jugé nécessaire d'organiser une réunion publique à ce sujet.

Mme CLOUET informe l'assemblée que l'organisation de la journée "Se bouger pour elles" dont elle s'était fait l'écho lors du Conseil Municipal précédent, n'aura finalement pas lieu. En effet, suite à l'invitation lancée auprès des entreprises, associations, artisans et commerçants, peu de monde a répondu présent et ceux qui se sont déplacés ne se sont pas montrés enthousiasmés par la formule proposée. Une nouvelle proposition leur a été adressée mais 3 associations seulement ont répondu alors qu'il fallait au moins en mobiliser 5 ou 6. Elle admet que le délai pour organiser une telle manifestation était un peu court et que cela sera sans doute partie remise.

Par ailleurs, elle s'associe avec M. Vincent YVON pour présenter l'opération "Consommer Chevrolin, c'est malin" qui consiste à distribuer des sacs réutilisables à tous les commerçants de La Chevrolière pour les remettre à leurs clients et promouvoir ainsi le commerce de proximité. Cette opération a également pour objectif de remplacer les sacs plastique à usage unique et s'inscrit ainsi dans le cadre de l'Agenda 21. Elle ajoute que ces petits sacs se plient et se rangent dans une petite pochette en forme de fraise ce qui permet de le glisser partout. De plus, elle précise que le logo "Consommer Chevrolin, c'est malin" a été imaginé par l'association des commerçants.

M. le Maire demande à l'Assemblée si d'autres informations doivent être transmises et clôt la séance en invitant les Conseillers et le public présent à partager le verre de l'amitié.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2019**

Article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délibérations "sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer".

<b>ALATERRE Solène</b>	<b>AURAY Michel</b>	<b>BARREAU Stéphane</b>
<b>BAUDRY Frédéric</b> <i>ABSENT EXCUSE</i>	<b>BAZELIS Allégria</b>	<b>BEZAGU Emmanuel</b>
<b>BOBLIN Johann</b>	<b>BOURSIER Viviane</b>	<b>CLOUET Sophie</b>
<b>COQUET Florent</b>	<b>CREFF Stéphanie</b>	<b>DORE Martine</b>
<b>ETHORE Sylvie</b>	<b>FAUCOULANCHE Didier</b>	<b>GALLAIS Jean-Pierre</b>
<b>GORON Sophie</b>	<b>GOURAUD Marie-France</b>	<b>GRANDJOUAN Valérie</b>
<b>GULBAUD Joël</b>	<b>GUILLOU Dominique</b> <i>ABSENT EXCUSE</i>	<b>LAROCHE Christine</b> <i>POUVOIR</i>
<b>MARAN Roger</b>	<b>MARTIN Laurent</b>	<b>MENAGER Claudie</b>
<b>NEVEUX Paulette</b>	<b>OLIVIER Dominique</b>	<b>ROGUET Anne</b>
<b>VENEREAU Fabrice</b>	<b>YVON Vincent</b>	